

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 20 - 2026 du 22 avr. 2026

**Portant élection des membres de la commission
de délégation du service public**



Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'article LP. 7 de la Loi du Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics, crée la commission de délégation de service public (CDSP) chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres des candidats après ouverture des plis.

En outre, cette commission émet également des avis soumis à l'organe délibérant sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de la convention de plus de 5 p. 100, ou qui, cumulé avec d'autres avenants déjà intervenus, aboutit à une telle augmentation.

Si dans l'immédiat la CODIM ne prévoit pas de déléguer de nouveaux services publics, elle a confié depuis le 1er janvier 2024, la gestion et l'exploitation du service public de l'électricité à la société Electricité des Îles Marquises (EDM) pour une durée de 20 ans. Un projet d'avenant est également en cours de validation entre la CODIM et EDM.

La commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire.

L'élection des membres de la CDSP a lieu soit au scrutin secret, soit à main levée, sous réserve que l'assemblée délibérante en décide à l'unanimité. Il est proposé que chaque membre de l'assemblée délibérante se prononce sur une liste complète, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la Loi du Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics, notamment ses articles LP. 7, LP.8 et LP.18 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire les membres de la commission de délégation du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré

Article 1. DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à main levée.

Article 2. CONSTATE des candidatures d'une liste unique composée comme suit :

LISTE 1	
<u>Membres titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none">- M. Benoît KAUTAI- M. Joseph KAIHA- M. Félix BARSINAS- M. Henri TUJIEINUI- M. Nestor OHU	<u>Membres suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none">- M. Jean Yves SCALLAMERA- Mme Ady CANDELOT- M. Jean-Marc VAIANUI- M. Ranka AUNOA- Mme Hana MARURAI

Article 3. ENGAGE les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires, d'une part, et des membres suppléants, d'autre part :

Résultats du scrutin pour l'élection des membres titulaires :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Liste 1 : 15 voix
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):

Titulaires	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	5	0	5

Résultats du scrutin pour l'élection des membres suppléants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Liste 1 : 15 voix
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):

Suppléants	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	5	0	5

Article 4. PROCLAME que les délégués communautaires suivants sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Benoît KAUTAI	1. M. Jean Yves SCALLAMERA
2. M. Joseph KAIHA	2. Mme Ady CANDELOT
3. M. Félix BARSINAS	3. M. Jean-Marc VAIANUI
4. M. Henri TUIEINUI	4. M. Ranka AUNOA
5. M. Nestor OHU	5. Mme Hana MARURAI

Article 5. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
 Joëlle FREBAULT

